

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE DES EMBALLAGES

Nous déclarons que les emballages⁽¹⁾ que nous vous fournissons :

- sont conformes aux dispositions de la directive 94/62/CE transposée en droit français par le décret 98-638 (abrogé par le décret 2007-1467) , ainsi que du Code de l'Environnement (Partie réglementaire – Livre V – Article R543-42 à R543-49)
- ont été conçus et fabriqués dans le respect des normes CEN pertinentes indiquées ci-dessous

Nous disposons de tous les éléments relatifs à la déclaration de conformité et sommes en mesure de les présenter à l'administration dans les délais réglementaires.

Prévention par réduction à la source (EN 13428) ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/>
Réutilisation (EN 13429)	<input type="checkbox"/>
Recyclage matière première (EN 13430)	<input checked="" type="checkbox"/>
Valorisation énergétique (EN 13431)	<input type="checkbox"/>
Valorisation par compostage et biodégradation (EN 13432)	<input type="checkbox"/>
Substances nocives / dangereuses : Déclaration de minimisation (EN 13428)	<input checked="" type="checkbox"/>
Métaux lourds : déclaration de respect des limites réglementaires	<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Emballage ou famille d'emballages

(2) Dans le cas où le fabricant de l'emballage en est le concepteur, il établit la partie de la documentation technique relative à la prévention par réduction à la source

Dans le cas où le fabricant de l'emballage n'est pas le concepteur et fabrique selon un cahier des charges descriptif, ce cahier des charges peut représenter pour lui le point critique dès lors qu'il exerce, en tant que professionnel, son devoir de conseil vis à vis du concepteur. Il appartient au concepteur (conditionneur ou distributeur dans le cas de MDD) d'utiliser la norme pour démontrer la démarche de prévention.

Est considéré comme étant concepteur de l'emballage, celui qui a établi un cahier des charges descriptif précis incluant des plans et au minimum la définition du poids et/ou du volume de l'emballage.

L'utilisateur qui transmet un cahier des charges fonctionnel ou une forme à développer à un fabricant d'emballage n'est pas considéré comme concepteur.

Date :

02/03/2018

Cachet:

